



130263 - Est-il permis de faire la prière dans une chambre qui abrite les images d'êtres vivants?

question

Nous utilisons une classe pour prier. Récemment, on y a posé des photos représentant des choses dangereuses. Ces photos comprennent des êtres humains. Est-il permis de prier dans ces chambres?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, en principe, les hommes doivent prier ensemble dans une mosquée. Toutefois, quand on craint que des employés manœuvrent pour gagner du temps et s'absentent sous prétexte d'aller prier, il n'y a aucun inconvénient à prier su lieu de travail.

Deuxièmement, il n'est pas permis de faire la prière dans les endroits qui abritent les photos d'êtres vivants sauf en cas de nécessité. Sous ce rapport, al-Boukhari (3322) et Mouslim (2106) ont rapporté d'après Abou Talhah (p.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « les anges n'entrent pas dans une maison qui abrite un chien ou une photo.»

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes : « est-il permis au musulman de faire la prière dans une salle dont les murs sont décorés d'images représentant des animaux domestiques et d'autres ? Est-il permis encore de prier habillé d'un vêtement portant des images animales? »

Voici leur réponse : « il est interdit de photographier des êtres vivants et d'accrocher les photos aux murs et ailleurs. Il est également interdit de faire la prière dans un endroit qui abrite de telles photos sauf en cas de nécessité. Il en est de même de faire la prière tout en étant habillé de vêtements portant les image d'animaux. Toutefois, si on le fait , la prière n'en serait pas moins



valide, en dépit de son interdiction. Il a été reçu de manière vérifiée que quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a vu chez Aïcha un rideau décoré d'image, il a piqué une colère et déchiré le rideau en disant : « les fabriquant de ces images seront châtiés au jour de la Résurrection. Et on leur dira : faites vivre ce que vous avez créé. »

Avis juridiques consultatifs (1/705)"

Les membres de la Commission ont encore été interrogés en ces termes : « Depuis des années, on nous a affecté, des salles de répartition dépendant de l'un des services officiels situées dans l'immeuble où nous travaillons. Depuis quelque temps, on a posé au mur situé dans la direction de la Quibla de grandes photos d'importantes personnalités. La présence de ces photos nous gêne énormément quand nous prions. Que pensez-vous de l'installation de ces photos dans un local réservé à la prière des musulmans depuis belle lurette. Pouvons nous continuer d'y prier en dépit de la présence des photos ? »

Voici leur réponse : « vos prières sont valides. Il n'y a aucun inconvénient à continuer de les faire, s'il plait Allah, aussi longtemps que vous serez obligés de le faire en raison de l'absence d'une mosquée à côté. Cependant les concernés doivent s'efforcer à amener les responsables à enlever les photos ou à leur affecter un autre local sans photos. En effet, prier dans un local qui abrite des photos situées en face des fidèles ressemble à la pratique des idolâtres. Or, de nombreux hadith nous interdisent de ressembler aux ennemis d'Allah et nous ordonnent de nous différencier d'eux. Il s'y ajoute que l'accrochage au mur de photos d'êtres vivants n'est pas permis. Pire, c'est considéré comme une cause d'excès et d'associanisme (chirk), notamment quand il s'agit de photos de personnalités honorées. » Avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (6/250-251)

Cela dit, les prières faites dans ce local sont valides. Mais vous devez vous efforcer à enlever les photos ou à défaut les effacer. Cela suffit comme on l'a déjà indiqué dans la réponse à la question n° 121395.

Si vous n'y arrivez pas, essayez de vous trouver un autre local sans photos. Si vous ne pouvez pas



en disposer , il n'y a aucun inconvénient à continuer d'y prier parce que contraints à le faire. Il demeure important de conseiller les responsables d'enlever les photos en question.

Allah le sait mieux.